

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
M. Lurton

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 54 à 57.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure est inutile puisque l'exclusivité est déjà dénonçable à tout moment passé le délai des trois premiers mois du mandat. Cette mesure est issue de l'article 78 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Tel est l'objet de cet amendement.